

Direction générale des entreprises  
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Arrêté du 3 mai 2017 portant nomination  
à la commission des comptes commerciaux de la nation**

NOR : ECFI1713026A

Le ministre de l'économie et des finances,  
La secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire ;  
Vu le décret n° 77-297 du 25 mars 1977 modifiant le décret n° 63-160 du 8 février 1963 portant création d'une commission des comptes commerciaux de la nation ;  
Vu l'arrêté du 27 juin 2014 portant nomination à la commission des comptes commerciaux de la nation,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres de la commission des comptes commerciaux de la nation pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

*En qualité de représentants des organisations professionnelles du commerce*

- Le président national du Conseil national des professions de l'automobile ou son représentant.
- Le président de la commission économie de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France ou son représentant.
- Le président de la confédération des PME ou son représentant.
- Le président de l'union du grand commerce de centre-ville ou son représentant.
- Le président de la fédération des enseignes du commerce associé ou son représentant.
- Le président de la fédération de la vente directe ou son représentant.
- Le président de la Fédération nationale des détaillants en chaussures de France ou son représentant.
- Le président de CCI-France ou son représentant.
- Le président de la confédération générale de l'alimentation en détail ou son représentant.
- Le président de la fédération des enseignes de l'habillement ou son représentant.
- Le président de l'union sport & cycle ou son représentant.
- Le président de la fédération des magasins de bricolage ou son représentant.
- Le président de la fédération des entreprises de vente à distance ou son représentant.
- Le président du conseil du commerce de France ou son représentant.
- Le président de la confédération générale du commerce interentreprises (commerce de gros-commerce international) ou son représentant.
- Le président de la fédération des entreprises et de la distribution ou son représentant.
- Le président de la Fédération française du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison ou son représentant.
- Le président de la Fédération française de la franchise ou son représentant.

*En qualité de personnalités spécialement qualifiées par leurs compétences  
et leurs travaux en matière économique et commerciale*

Mme Delila Allam, maître de conférences, université de Paris-I.

M. Olivier Badot, professeur à l'université de Rennes-I.  
M. Christophe Bénavent, professeur à l'université de Paris Ouest.  
M. Jean-Luc Biacabe, directeur de la prospective économique et sectorielle de la chambre de commerce et d'industrie de Paris.  
M. Régis Bigot, directeur général du centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie.  
M. Jacques Bonneau, directeur d'études, TMO Régions.  
Mme Catherine Chastenet de Géry, enseignant-chercheur à Advancia -Négocia.  
M. Gérard Cliquet, professeur à l'Université de Rennes I.  
M. Michel Dietsch, professeur à l'Institut d'études politiques de Strasbourg, université Robert Schuman.  
M. Cédric Ducrocq, directeur de Diamart.  
M. Camal Gallouj, professeur à l'université de Paris-XIII.  
M. Xavier Hua, directeur général de l'institut du commerce.  
M. Gérard Ladoux, secrétaire général de l'association pour le commerce et les services en ligne.  
Mme Nathalie Lemarchand, professeure à l'université de Paris-VIII, Vincennes Saint-Denis.  
M. Philippe Moati, professeur à l'université de Paris-Diderot.  
Mme Catherine Pardo, professeur à l'EM Lyon.  
M. Max Poulain, maître de conférences à l'université de Caen.  
Mme Valérie Renaudin, maître de conférences à l'université Paris-Dauphine.

#### Article 2

Sont nommés :

Vice-président de la commission : M. Régis Bigot.  
Rapporteur général de la commission : le chef de la division commerce de l'INSEE.  
Secrétaire général de la commission : le chef du bureau commerce à la direction générale des entreprises.

#### Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 3 mai 2017.

*Le ministre de l'économie et des finances,*  
MICHEL SAPIN

*La secrétaire d'État*  
*chargée du commerce,*  
*de l'artisanat, de la consommation*  
*et de l'économie sociale et solidaire,*  
MARTINE PINVILLE